

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Le dix décembre deux mille vingt, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-la-Comptal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villeneuve-la-Comptal, sous la Présidence de Monsieur Hervé Antoine, Maire.

Présents : Hervé ANTOINE, Patrick BARDELLI, Peggy BOURRUST, Christine CLOUTE-CAZALA, Mickael FERRIOL, Kévin LAMARQUE, Chantal LIMOUZY, Gabriel MARTY, Alain-Jean MERCIER, Benoît MERLIN, Michèle NICOT, Julien PALAUSSE, Martine PUEBLA.

Absents excusés : Magali CALVET procuration à Chantal LIMOUZY, procuration à Alain-Jean MERCIER procuration à Martine PUEBLA, Laurie MILESI procuration à Peggy BOURRUST.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne des informations sur l'activité du Conseil depuis le 6 octobre 2020 :

- **Etat civil :**
  - Deux naissances : Agathe MERIC (le 7 octobre 2020) et Marceau BLED (le 9 octobre 2020) ;
  - Un mariage : Pauline CARNEILLE et Bernard ZAPPELLA (le 17 octobre 2020) ;
  - Un décès : Odette LAINE (le 27 novembre 2020).
  
- **Vie municipale :**
  - Malgré un deuxième confinement, maintien du marché des producteurs locaux qui répond à un besoin et qui connaît un véritable succès ;
  - Réception du rendu de l'étude énergétique pour la rénovation thermique de l'école de la Pomelle ;
  - Lancement des premiers travaux de mise en sécurité de la route de Mazères ;
  - Engagement du grand chantier de réalisation de la voie partagée modes doux sur le chemin de la Tour ;
  - Entretien avec le Fermier altitude émeraude pour faire le point sur les retards d'installation de la fibre optique sur la commune. Toutes les prises seront livrées à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 ;
  - Signature de deux actes notariés :
    - achat du terrain de la famille FALCOU à l'entrée du village pour réaliser le futur aménagement avec un point multiservices ;
    - vente d'un terrain à M. BENLATRECHE qui jouxte son actuel hangar derrière le stade..
  - Mise en œuvre du deuxième protocole sanitaire pour assurer le fonctionnement de l'école ;
  - Préparation du cimetière pour la Toussaint ;
  - Prise de connaissance du diagnostic du SYADEN sur l'état de notre éclairage public et du plan pluriannuel nécessaire à sa mise à niveau environnementale.

- **Vie associative (très rare en raison du contexte sanitaire) :**
  - Chantier participatif moulin de la Pomelle ;
  - Cérémonie aux monuments aux morts du 11 novembre.
  
- **Courriers :**
  - L'association les Gauvois a le regret de devoir annuler les décorations de Noël du village car ils ne peuvent pas se réunir ;
  - Remerciements de l'AFDAIM et du Centre Lauraguais d'Etudes Scientifiques pour les subventions versées.
  
- **Evènements à venir :**
  - Distribution des colis aux personnes âgées de plus de 70 ans le week-end du 12 décembre ;
  - Premier marché de Noël dimanche 13 décembre avec plus d'une vingtaine d'exposants.

Désignation du secrétaire de séance : Mickaël FERRIOL, élu à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 6 octobre 2020 : adopté à l'unanimité.

Délibérations :

**N° 2020/55 : Décision Modificative n° 3.**

Monsieur Patrick BARDELLI présente au Conseil Municipal les modifications qu'il convient d'apporter au budget primitif 2020 :

- **Ajustement provision** : Dans le cadre du litige lié à l'effondrement du talus de La Valbasse, il convient de porter la provision semi budgétaire pour risques et charges exceptionnelles (compte 6875) à 50 000 €.
- **Étalement charges exceptionnelles** : En complément des crédits votés au BP 2020 pour le reversement des taxes de raccordement à la Communauté des Communes de Castelnaudary, le Maire précise que la somme de 38 766,59 € sera transférée en investissement sur le compte 4818 par le compte 797 pour y être étalée sur 5 ans à partir de 2021 :

2021	7 753,00 €
2022	7 753,00 €
2023	7 753,00 €
2024	7 753,00 €
2025	7 754,59 €

- **Travaux Régie 2020** : Le montant des travaux régie 2020 s'élève à 19 533,58 €, il convient de réajuster le montant du budget primitif (prévisionnel de 15 000 €) et de la porter à 19 550 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 telle qu'elle lui a été présentée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**N° 2020/56 : Autorisation engagement investissements.**

Monsieur Benoît MERLIN présente la délibération.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

9001 Voirie : 42 574 euros

9002 Bâtiments : 13 180 euros

9003 Aménagements urbains : 13 750 euros

TOTAL AUTORISATION : 69 504 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Le Maire à engager les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**N° 2020/562 : ACP chemin de la Tour.**

Monsieur Patrick BARDELLI expose à l'Assemblée que par délibération n° 2019/62 du 14 novembre 2019 a été approuvé l'aménagement du chemin de la tour pour un montant de 103 510,05 TTC.

A la suite de la crise sanitaire, le chantier a été retardé. Il convient donc de ventiler cette autorisation de programme sur des crédits de paiements 2020 et 2021 (dépenses et recettes) de la façon suivante :

CP 2020 : 50 000  
CP 2021 : 53 510,05

Total : 103 510,05

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de ventiler l'autorisation de programme sur des crédits de paiement 2020 et 2021 comme exposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 2020/57 : Vote et annulation de subventions aux associations.**

Monsieur Julien PALAUSSE rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté au budget 2020 les subventions suivantes :

30 Millions d'Amis : 490 euros  
Comité des fêtes : 5 000 euros  
Les Gauvois : 900 euros

Suite à la crise sanitaire l'activité de ces Associations a été réduite. Ainsi, il convient donc d'annuler :

- 245 euros pour 30 Millions d'amis
- 3 000 euros pour le comité des fêtes
- 900 euros pour les Gauvois.

Cela donnera le montant de subventions actualisé suivant :

-30 Millions d'Amis : 245 euros  
-Comité des fêtes : 2000 euros  
-Les Gauvois : 0 euros

Par ailleurs, il convient de voter une subvention de 100 euros à l'Association BIPED (Bibliothèque pédagogique) qui sera prélevée sur l'enveloppe restante sur l'article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ANNULE** les subventions des associations susvisées.

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 100 euros à l'Association BIPED.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 2020/58 : Indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques (2020).**

Madame Chantal LIMOUZY présente la délibération.

Considérant que le montant des redevances due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

**PROPOSE** en conséquence au Conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public (RODP) routier et non routier, dues par les opérateurs de télécommunications, sauf pour les fourreaux inoccupés.

Pour les fourreaux dont les opérateurs propriétaires indiqueront qu'ils sont inoccupés, le tarif de RODP est fixé à 10 % du tarif plafond précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**

**Article 1 -** Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2020 :

	<b>Tarifs RODP routier</b>		
	<b>Aérien/km</b>	<b>Souterrain/km de fourreau</b>	<b>Emprise au sol/m<sup>2</sup></b>
<b>Actualisation 2020</b>	<b>55,54 €</b>	<b>41,66 €</b>	<b>27,77 €</b>

	<b>Tarifs RODP non routier</b>		
	<b>Aérien/km</b>	<b>Souterrain/km de fourreau</b>	<b>Emprise au sol/m<sup>2</sup></b>
<b>Actualisation 2020</b>	<b>1388,52 €</b>	<b>1388,52 €</b>	<b>902,54</b>

Pour les fourreaux dont les opérateurs propriétaires indiqueront qu'ils sont inoccupés, le tarif de RODP est fixé à 10 % des tarifs plafond précités.

**Article 2** - Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

**Article 3** - Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

**Article 4** - Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

**Article 5** - Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

**Article 6** - D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Article 7** - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 article 70323 redevance occupation domaine public.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 2020/59 : Indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques (2016-2019).**

Madame Chantal LIMOUZY présente la délibération.

Considérant que le montant des redevances due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

**PROPOSE** en conséquence au Conseil municipal, pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

**PROPOSE**, compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière, sauf pour les fourreaux inoccupés.

Pour les fourreaux dont les opérateurs propriétaires indiqueront qu'ils sont inoccupés, le montant de l'indemnité est fixé à 10 % du montant annuel plafond actualisé précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE**

**Article 1 - d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.**

**Article 2 – de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafonds actualisés de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées, sauf pour les fourreaux inoccupés.**

**Pour les fourreaux dont les opérateurs propriétaires indiqueront qu'ils sont inoccupés, le montant de l'indemnité est fixé à 10 % du montant annuel plafond actualisé précité de redevance.**

**Article 3 – Pour les occupations débutant en cours d'année, les indemnités seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des indemnités est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.**

**Article 4 – d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**Article 5 - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 article 70323 redevance occupation, domaine public.**

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**N° 2020/60 : Don solidarité Alpes-Maritimes.**

**Monsieur Benoît MERLIN fait part aux membres du conseil municipal des sollicitations qu'il a reçues du Président de l'association des maires de l'Aude et de l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes pour venir en aide aux communes meurtries par les intempéries du 2 octobre dernier.**

**Dans ce cadre, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante euros).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € afin de répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'ADM 06 pour les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée.

**DIT** que le montant sera prélevé sur le chapitre 65 Article 6574.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 2020/61 : Travaux d'éclairage public : demande de subvention au SYADEN.**

Monsieur Julien PALAUSSE explique qu'un audit diagnostique a été réalisé par le SYADEN pour optimiser notre éclairage public tant sur l'aspect environnemental que sur le plan de l'efficacité énergétique.

Ainsi, il convient d'engager une première tranche de travaux sur l'année 2021 qui comprendra les opérations suivantes de rénovation et de sécurisation, telles que prévues dans le cadre du diagnostic :

- Mise en sécurité armoire
- Première tranche de rénovation de vingt points lumineux
- Installation d'une cellule

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,**

**SOLLICITE** une subvention du SYADEN afin de financer cette première tranche de travaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 2020/62 : Rénovation énergétique des bâtiments communaux : approbation du programmé et demande de subvention.**

Monsieur le Maire indique que la commune de VILLENEUVE-LA-COMPTAL souhaite mener des travaux de rénovation énergétique sur l'ensemble de ses bâtiments communaux suivant un plan pluriannuel de travaux sur la période 2021/2026.

Les bâtiments concernés sont la Mairie, l'Ecole, la Salle des Fêtes et les 2 salles associatives : l'Envol et les Hirondelles.

Dans le cadre de cette démarche, les objectifs pour chacun des établissements sont de réduire la consommation énergétique de chaque bâtiment, pour diminuer les frais afférents et améliorer le confort des utilisateurs.



### **Données principales du projet :**

Pour établir ce plan pluriannuel, une mission d'audit énergétique a été lancée en juin 2020. Cette étude a bénéficié d'une subvention de la Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) de 30%. Le groupement attributaire de cette mission était composé des bureaux d'études ITEC + NEOTIM.

Les auditeurs ont effectué une visite des 5 sites concernés le 17/06/2020 et ont remis leurs rapports d'audit le 21/09/2020. Chacun des rapports (un par bâtiment) comprend les informations suivantes :

- Etat des lieux = descriptif de l'état initial, du point de vue de l'enveloppe et des systèmes ;
- Résultats obtenus à l'état initial : le coefficient Cep, les consommations, Etiquette énergétiques (consommations et GES), répartition des déperditions ;
- 1 ou 2 scénario(ii) de travaux et leurs résultats associés en terme de gains énergétiques ;
- Chiffrage des travaux correspondants au(x) scénario(s) établis, en Hors Taxe.

Un rapport de synthèse de l'ensemble des données a été établi par l'assistant maître d'ouvrage AUD-AMO, pour présentation au conseil municipal le 16/10/2020.

Suite à cette présentation il a été décidé d'intégrer à un plan pluriannuel, les travaux à prévoir sur les bâtiments suivants (dans l'ordre de priorité suivant) :

- 1) Ecole ;
- 2) Salle des Fêtes ;
- 3) Salle associative l'Envol ;
- 4) Salle associative les Hirondelles ;
- 5) Mairie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette démarche de plan pluriannuel et en conséquence de demander les subventions correspondant à la partie du projet concernant la rénovation énergétique de l'Ecole de la Pomelle qui se déroulera en 2 phases en raison des contraintes liées aux périodes de vacances scolaires, seules possibles pour réaliser ces chantiers. La première phase concernera l'école primaire et les communs et la seconde, l'école maternelle.

L'opération sera engagée dès 2021 avec la réalisation des diagnostics amiante avant travaux ; la consultation des maîtres d'œuvres ; la consultation des contrôleurs techniques et coordonnateurs SPS ; le choix des entreprises et le lancement de la phase travaux. Il est ainsi prévu le remplacement de luminaires, le changement des menuiseries et la mise en place d'une ventilation adaptée. Le phasage exact sera à définir par le futur maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à un total de 250 000€ HT répartis en deux phases à réaliser en 2021 et 2022 : école primaire + communs en phase 1 et école maternelle en phase 2.

Afin de permettre la réalisation de ce programme, la commune souhaite obtenir les aides les plus larges possibles.

Elle sollicite l'aide de l'ÉTAT dans le cadre du plan de relance pour l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics destiné aux collectivités locales avec un abondement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 50 %.

La commune sollicite par ailleurs la RÉGION OCCITANIE et le DÉPARTEMENT DE L'AUDE afin de bénéficier des aides à la rénovation énergétique pour un montant de 20 % du coût total de l'opération HT pour chacune des collectivités.

**TABLEAU DES COÛTS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE + COMMUNS DE LA POMELLE (PHASE 1 DE L'OPÉRATION)**

<b>COÛT OPERATION HT</b>
Travaux <b>141 500 €</b>
Mission de maîtrise d'œuvre, diagnostics préalables, autres prestations intellectuelles : <b>18 500 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES HT</b> <b>160 000 €</b>

**TABLEAU DES COÛTS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA POMELLE (PHASE 2 DE L'OPÉRATION)**

<b>COÛT OPERATION HT</b>
Travaux <b>81 500 €</b>
Mission de maîtrise d'œuvre, diagnostics préalables, autres prestations intellectuelles <b>8 500 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES HT</b> <b>90 000 €</b>

Soit un tableau global de financement pour l'opération (phase 1 + phase 2) de :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux : <b>223 000 euros</b>	Etat (DSIL / plan de relance) : <b>125 000 euros</b> <b>50 %</b>
Missions : <b>27 000 euros</b>	Région : <b>50 000 euros</b> <b>20 %</b>
	Département : <b>50 000 euros</b> <b>20 %</b>
	Commune : <b>25 000 euros</b> <b>10 %</b>
<b>TOTAL = 250 000 HT</b>	<b>TOTAL = 250 000 HT</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** le projet pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

**DIT** que la première opération à réaliser sera la rénovation énergétique de l'école de la Pomelle.

**SOLLICITE** pour cette opération les subventions détaillées dans les tableaux ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2020/63 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.**

Madame Martine PUEBLA présente la délibération.

Considérant que le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant que pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la conclusion d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats errants prévoyant une participation de la commune de Villeneuve-la-Comptal à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage pour un montant de 245 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 2020/64 : Convention de gestion CCCLA eau et assainissement.**

Madame Chantal LIMOUZY propose d'approuver le principe du renouvellement d'une convention de gestion entre la Commune et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de certaines missions pour les compétences eau et assainissement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes ainsi que les avenants associés pour l'exercice des compétences : eau et assainissement, conformément au projet annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 2020/65 : Dénomination d'un chemin communal : chemin de Laval Bassette.**

Monsieur Julien PALAUSSE informe le Conseil municipal que jusqu'à ce jour, le chemin goudronné menant à Laval bassette n'était pas nommé, conduisant les administrés à s'engager sur un chemin de terre où ils s'embourbaient. Le GPS n'indiquant pas ce chemin goudronné, il apparaît nécessaire de le nommer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** la dénomination suivante : Chemin de Laval bassette.

**AUTORISE** la commune à faire l'acquisition de la nouvelle plaque du chemin.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2020/66 : Contrat d'assurance des risques statutaires : approbation donnée au CDG11.**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : CNP
- Courtier : Gras Savoye
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1. Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- a. Risques garantis : décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.
- b. Conditions : choix 2 / tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %.

2. Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non titulaires.

- a. Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.
- b. Conditions : choix 2 / tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,95 %.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0,30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15.000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- Le prime due à l'assureur ;
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*La séance est levée à 19 heures 10.*



Le secrétaire de séance, Mickaël FERRIOL